

# **- Commune de CLECY -**

## **PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026**

**Le six juillet deux Mille vingt-six à 20 heures** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Clécy, sous la présidence de Romuald FERRARI, le Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Etaient présents : Romuald FERRARI, David MODESTE, Raymond CARVILLE, Patrick BOURGUIGNON, Dominique SERZEC, Michel BAR, Renaud De LAVENNE, Hélène MERCIER, Sylvaine DURDEK, Elisabeth BRUNET, Hugo GUERIN, Julie MARIE, Céline HUE.

Absentes excusées : Marjolène PIOCHE a donné procuration à Romuald FERRARI - Elodie HOUGUET

Sylvaine DURDEK a été désignée secrétaire de séance

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026, adressé aux Conseillers Municipaux, est approuvé à l'unanimité.

### **DELIB 2026/37 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, repas du Conseil municipal ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **DELIB 2026/38 - Redevance occupation domaine public pour les commerces ambulants**

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance. La redevance est fixée comme suit :

- Occupation ponctuelle (par jour) : 15 € / jour
- Occupation régulière (mensuelle sur un même emplacement) : 50 € / mois (à raison d'une journée par semaine)

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune. Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE les montants de la redevance d'occupation du domaine public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

### **DELIB 2026/39 - Autorisation intervention de la SELARL ACTOJURIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, un locataire, au 4 rue Paul Emile Pissarro à CLECY, est redevable d'une somme de 10 247.94 € (loyers impayés depuis novembre 2023). Malgré des courriers pour mettre en place un échéancier et des rendez-vous avec la personne pour trouver une solution amiable, la situation ne s'améliore pas et les impayés s'accumulent. Monsieur le Maire demande à la SELARL ACTOJURIS (commissaire de justice) à CAEN d'intervenir sur ce dossier.

Pour exécuter sa mission, le Conseil Municipal doit délibérer et mandater la SELARL ACTOJURIS pour l'exécution de la procédure d'expulsion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'intervention de la SELARL ACTOJURIS pour engager la procédure d'expulsion
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

### **DELIB 2026/40 - Attribution des marchés relatifs aux études préalables**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée en vue de la réalisation de plusieurs études préalables pour le projet du pôle socioculturel et touristique.

À l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les offres reçues.

Après analyse des devis, la commission a retenu les offres suivantes :

- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : l'entreprise DEKRA pour un montant de 5 334€ HT, soit 6400.80€ TTC
- Diagnostic des réseaux : l'entreprise ECR pour un montant de 10 250€ HT, soit 12 300€ TTC
- Diagnostic amiante et HAP VRD : l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 120€ HT, soit 2 544€ TTC
- Diagnostic Perméabilité des sols : l'entreprise GEOTEC pour un montant de 1 900€, soit 2 280€ TTC
- Mission contrôle technique : l'entreprise DEKRA pour un montant de 7 500€ HT, soit 9000€ TTC
- Etudes géotechniques : l'entreprise ECR pour un montant de 9 960€ HT, soit 11 952€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les marchés aux entreprises retenues pour chacune des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de la Commission d'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises retenues pour la réalisation des études préalables ;
- ATTRIBUE les marchés aux entreprises ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ou devis correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

### **DELIB 2026/41 - Création d'un poste d'Agent de Maitrise**

Un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maitrise établie par le Centre de Gestion du Calvados en date du 15 juin 2026.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'agent de maîtrise en catégorie C, à temps complet, à raison de 35h par semaine.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ↳ La création d'un poste d'agent de maîtrise permanent, à temps complet, 35H par semaine

Ce poste est ouvert aux titulaires et également aux contractuels.

La rémunération est fixée en fonction de l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à 35H par semaine
- Valide la modification du tableau des effectifs de la commune

### **DELIB 2026/42 - Création d'un poste de Rédacteur**

Un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur établie par le Centre de Gestion du Calvados en date du 15 juin 2026.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent de Rédacteur en catégorie B, à temps complet, à raison de 35h par semaine.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ↳ La création d'un poste permanent de Rédacteur en catégorie B, à temps complet, 35H par semaine

Ce poste est ouvert aux titulaires et également aux contractuels.

La rémunération est fixée en fonction de l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste permanent de Rédacteur, à temps complet, à 35H par semaine
- Valide la modification du tableau des effectifs de la commune

### **DELIB 2026/43 - Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de recruter un adjoint technique à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité à compter du 06 juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste
- Valide la modification du tableau des effectifs de la commune

### **Contrat apprentissage**

La commune souhaite prendre un apprenti à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, toutefois la commune doit monter un dossier et solliciter le Comité Social Territorial pour avoir son accord et ensuite le Conseil Municipal devra délibérer.

## **Dispositif de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitations**

Dans le cadre d'un dispositif de fiabilisation des bases foncières, la Direction générale des Finances Publiques propose de corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » (exemple : eau, électricité, ...) réputés présents aujourd'hui.

Le Trésor Public a présenté une simulation faisant apparaître qu'environ 255 foyers seraient concernés sur le territoire communal, dont les éléments de confort jugés essentiels sont manquants. Cette mise à jour pourrait représenter un produit fiscal supplémentaire estimé à 15 302 € pour la commune.

Le Maire doit donner son autorisation au Trésor Public qui informera les habitations concernées.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal qui accepte cette mesure.

## **Devis lettrage CLECY**

Des devis ont été demandés pour la création du lettrage CLECY taille 1,90m x 3,70m :

- ✓ Société MAD (taille 1.5m x 3m par 3mm) pour un montant de 1400€ TTC en acier et livré
- ✓ L'atelier de Soudure pour un montant de 595.08€ TTC en acier et livré
- ✓ Société Nouvelle de Métallerie pour un prix de 516€ TTC en acier et livré
- ✓ NLJ pour un montant de 840€ TTC en acier et livré

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de retenir l'ATELIER DE SOUDURE pour un montant de 595.08 € TTC, et il conviendra de choisir le style de lettrage.

## **Travaux voirie**

Des devis ont été demandés pour de la signalisation (panneau et marquage au sol) aux lieux suivants :

- Rue Emington : bande jaune et passage piétons
- La Cambronnerie (côté Viaduc) : deux passages piétons et 1 panneau entrée de ville – deux signalisations thermocollées au sol 30 km
- La Lande : 2 bandes STOP et 2 panneaux
- La Faverie : 2 panneaux cédez le passage et deux marquages au sol

A titre indicatif, le prix d'un coussin berlinois s'élève à 5520 € HT chez AER et 6144 € HT chez Signature.

Par ailleurs, David MODESTE informe que l'entreprise *SIGNATURE* facture 350 € HT à l'installation du chantier. Il propose de faire le choix de l'entreprise AER qui travaille avec de la peinture résine qui a une durée de vie plus longue. Le montant total du devis s'élève à 3 064,80 € HT soit 3 677,76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis avec l'entreprise AER pour un montant de 3677,76 € TTC.

## **Travaux divers**

David MODESTE, Adjoint, informe :

- L'entrée du nouveau parking « randonneur » rue Pissarro a été bitumée pour faciliter l'accès. Il reste à installer les panneaux de signalisation ainsi qu'un miroir de sortie. L'office du tourisme a été informé de l'ouverture de ce parking afin de l'indiquer au Randonneur.
- Des Panneaux « *chien tenu en laisse* » vont être installés à la Cambronnerie.
- Des Panneaux 30 kms vont être posés allant du Centre Lionel Terray jusqu'au Vey
- Une demande de devis sera demandée pour créer un passage piéton en face du nouveau bateau qui se trouve rue Pissarro. L'ancien passage sera donc effacé.

## **INFORMATIONS**

- Point recrutement d'un bibliothécaire :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des entretiens ont eu lieu Mercredi 1er juillet 2026 (26 candidatures, 5 ont été retenues). Le recrutement a été géré par les ressources humaines de la Bibliothèque du Département du Calvados et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

Il a été procédé au recrutement d'une bibliothécaire, catégorie B. La candidate retenue prendra ses fonctions au 01/11/2026. Son rôle sera de faire vivre le pôle culturel et de coordonner les animations culturelles avec les associations.

- Intervention de Hugo GUERIN (délégué communication et cadre de vie) :

Suite à sa participation à la réunion du 29/06/2026 à la communauté de commune pour la commission « transition énergétique, GEMAPI, bocage et mobilité », il informe que des projets sont en cours :

- Restauration d'une mare à Clecy (validé et financé par la Région)
- Barrage du Vey : étude en cours pour infiltration et risque d'arrachement
- Plantation des haies et talus (financement par le département), de 45 km sur 5 ans
- Projet photovoltaïque à proximité de Lactalis au Grand Béron (permis déposé à la DDTM)

Hugo GUERIN a distribué les plans des prochains marchés aux placiers avec un document de consignes.

- Intervention du délégué Dominique SERZEC (délégué vie associative, culture et patrimoine) :

Pour des raisons d'organisation, le projet d'installation d'un manège pendant la saison estivale qui été prévu cette année est reporté en 2027.

- Intervention de la déléguée Hélène MERCIER (déléguée enfance, jeunesse, sports, CMJ)

La commission s'est réunie pour préparer un calendrier pour le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes.

Un envoi de courrier aux jeunes habitants est prévu entre le 07 et 11 septembre 2026.

Une réunion d'organisation et d'information est prévue le 18 septembre 2026 pour un dépôt de candidature au plus tard le 27 septembre 2026. Les élections du CMJ auront lieu le samedi 07 Novembre 2026

- Intervention de Sylvaine DURDEK (soutien communication – cadre de vie)

Sylvaine DURDEK fait un point sur le retour des questionnaires par les habitants concernant la mise en place de la mutuelle communale. A ce jour, nous avons reçu 111 réponses : 85 personnes intéressées et 26 personnes souhaitent des informations complémentaires.

Pour rappel, la collecte des questionnaires (format papier et internet) s'achève le 10 juillet 2026.

- Election SDIS

Suite au dépôt de candidature de la liste de Clécy pour l'élection 2026 des représentants des communes et EPCI au Conseil d'administration du SDIS du Calvados, le résultat des votes a eu lieu le 18 juin 2026. La liste de Clécy a obtenu 226 voix et la liste Union Amicale des Maires du Calvados a obtenu 2890 voix. Les suffrages exprimés n'ont pas permis de nous attribuer de siège au sein du Conseil d'administration.

- Projet 2028 - Fédération Française de Cycliste (FFC)

Suisse Normande Tourisme propose à la commune de Clécy une candidature commune avec Vire en Normandie afin d'accueillir la réunion Nationale des coordonnateurs régionaux et les Assises Nationales des sites VTT-FFC en octobre 2028. Le coût pour la commune serait d'environ 2500€ pour participer aux repas et aux nuitées.

Monsieur le Maire précise que cela peut être une opportunité de mettre en lumière notre commune.

Il demande un avis au conseil municipal. Le Conseil municipal n'est pas opposé au projet.

## Questions

- Une personne du public demande qu'un panneau de signalisation soit installé au Berthaumes pour prévenir en amont de la limitation de vitesse à 20Km/h.
- Hugo GUERIN demande s'il est possible de changer un vote. Monsieur le Maire informe qu'une fois le vote effectué, il n'est plus possible de le modifier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

Le Maire  
Romuald FERRARI

La secrétaire de séance  
Sylvaine DURDEK